

XXX — Une fille appelée Jeanne, issue de la famille des Voisins, s'allia, vers la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, avec Sicard de Marquefave et elle lui apporta en dot la terre de Rennes.

Une fille appelée Blanche, issue de la famille des Marquefave, s'allia, à son tour, avec Pierre-Raymond d'Hautpoul en 1422, et elle apporta en dot à son mari l'ancienne capitale du Razés. Plusieurs descendants de la famille des d'Hautpoul se succédèrent dans le château de Rennes. — En 1673 un de ces descendants, appelé Blaise, après s'être uni avec Lucrece du Vivier de Lansac, fit un dénombrement des terres qu'il possédait dans l'ancien comté de Razés. Ces terres comprenaient alors plusieurs communes presque contiguës les unes aux autres ; c'étaient Rennes, le Bezu, St.-Just, les Bains, Montferran et Granes. La seigneurie de Rennes était limitée : d'un côté, par les villages d'Arques et de Couiza, appartenant au marquis de Rébé ; de l'autre, par les communes de Bugarach, de Coustaussa et de Caderonne, restées entre les mains de Montesquiou.

Le père de Blaise d'Hautpoul avait cédé aux

seigneurs de St.-Julia une certaine étendue de terre, et, pour établir la suzeraineté de sa famille sur ce sol, les seigneurs de St-Julia prirent l'engagement de fournir à ceux de Rennes une paire de gants chaque fois que cette dernière baronnie changerait de maître. Ce n'était là qu'un acte de vasselage destiné à maintenir à chaque famille seigneuriale le rang qui lui appartenait dans la hiérarchie féodale.

XXXI — Les d'Hautpoul-Rennes ne relevaient que du roi. En reconnaissant tenir de la couronne les fiefs dont ils jouissaient, les héritiers de cette famille avouaient qu'ils étaient tenus, à leur tour, de rendre hommage à chaque monarque qui montait sur le trône, et de le servir à la guerre lorsqu'ils en étaient requis.

Voici quels étaient les droits exercés par les d'Hautpoul dans toute l'étendue de leur seigneurie : ils avaient en leur pouvoir la haute, la moyenne et la basse justice ; ils nommaient, dans chaque commune qui leur était soumise, le viguier, le juge, le baile et les consuls. Ces derniers, après leur nomination, prêtaient serment de fidélité entre les mains du seigneur ou bien entre les mains de ses officiers.

Chaque colon devait acquitter un droit de fouage,

représenté par quatre journées de travail, au profit du seigneur. Les colons qui avaient des bœufs ou des bêtes de somme étaient tenus de faire leurs journées de travail en s'aidant de ces animaux. Les vassaux des campagnes, qu'on appelait des vilains (villageois), ne recevaient aucun salaire pour ces travaux ; ils n'avaient droit qu'à la nourriture lorsqu'ils étaient appelés à faire des corvées.

Le seigneur pouvait se livrer à la chasse et à la pêche sur toutes les terres dont jouissaient ses vassaux ; il établissait un tarif pour les frais de péage dans toute l'étendue de la baronnie, et le produit de cet impôt, perçu sur les voyageurs étrangers, lui revenait ; il percevait aussi le sixième du prix des ventes lorsque ses vassaux cédaient les uns aux autres les immeubles dont ils avaient la jouissance. Enfin, le seigneur percevait diverses taxes en grain, en volaille et en argent, tantôt à titre de censive, tantôt à titre de champart.

Je viens de faire connaître les droits que les seigneurs de Rennes s'étaient réservés sur leurs vassaux. Il me reste à énumérer ceux dont ces derniers pouvaient jouir. La commune était administrée par des consuls ; l'élection de ces fonctionnaires municipaux, au lieu d'appartenir aux colons, était réservée au chef de la seigneurie.

Les habitants de Rennes avaient le droit de faire dépaître leurs bestiaux, grands et petits, sur les terres du seigneur ; ils avaient aussi le droit de couper le bois qui leur était nécessaire pour des constructions ou pour le chauffage dans les forêts seigneuriales, mais ils ne pouvaient en couper que pour leurs besoins, et toute vente de ce produit était rigoureusement interdite aux vilains.

On trouve là un exemple du régime communal tel qu'il était organisé dans plusieurs bourgades du Razès vers les derniers temps de la féodalité. A la même époque on rencontrait, il est vrai, dans ce pays des exemples d'une liberté tantôt plus large, tantôt plus restreinte, mais ces exemples étaient fort rares : les premiers ne se montraient que dans les grands centres de population, là où les émeutes populaires arrachaient quelquefois par la violence des concessions importantes ; on rencontrait les seconds au milieu des pays pauvres ou montagneux et là où les familles de colons, vivant isolées, ne songeaient pas à se réunir pour élargir par la force l'étendue de leurs privilèges.

En 1752, une fille des d'Hautpoul-Rennes s'allia avec un descendant des d'Hautpoul-Felines ; cette union eut pour effet de réunir deux branches de la même famille qui avaient vécu détachées pendant plus de trois siècles. A partir de ce moment, le

château de Rennes devint inhabité, et les seigneurs qui le possédèrent établirent ailleurs leur résidence.

Lorsque les grands orages révolutionnaires éclatèrent en France, les d'Hautpoul perdirent leur seigneurie de Rennes, et le château de ce village fut alors acquis par une famille bourgeoise. Celle-ci n'a rien changé dans la demeure des comtes de Razès, et on la trouve encore avec les formes qu'on lui donna après la croisade contre les doctrines albigeoises.